

réponse à la signature du Maire

ORIGINAL : COPIES :	Reçu le	Reçu le
	18 JAN. 2023	Enregistré le
		N° Chrono

CASIER_GEST_INSTANCE



19/01/2023

A23-VS-015876

Mesdames et Messieurs les Maires
des Communes adhérentes

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des
établissements publics de coopération intercommunale et des
Conseils départementaux adhérents

Madame la Présidente de la Région Ile-de-France

SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

Nos réf. : SIP/MMR-23-39

Affaire suivie par : Charlotte REBUFFO (01.44.74.32.04 – crebuffo@sipperec.fr)

Objet : Documents budgétaires et avis d'information d'affichage

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue,

Le comité syndical a adopté **les budgets primitifs de l'exercice 2023 du SIPPEREC et de son budget annexe relatif au projet de géothermie GENYO**, par délibération du **13 décembre 2022**. Les documents budgétaires ont par ailleurs été adressés à la Préfecture de Paris aux fins de contrôle de légalité.

Conformément aux dispositions des articles L2313-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que tous les documents budgétaires du Syndicat sont téléchargeables sur le site extranet du SIPPEREC à l'adresse suivante : **<http://sipperec.fr/le-sipperec/budget/>**.

En application de ces mêmes textes, il convient de mettre à disposition du public les documents budgétaires des établissements publics intercommunaux dont votre collectivité ou établissement est membre.

Il vous appartient donc, dans les 15 jours suivant la réception de la présente circulaire, d'informer le public par tout moyen de publicité au choix du Maire ou du Président.

Il est possible d'assurer cette publicité par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Vous trouverez en annexe une proposition de texte pour l'affichage.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue, l'expression de mes salutations cordiales et dévouées.

Paris, le
Le 13 janvier 2023
Par délégation du Président,
Le Directeur Général

Arnaud BRUNEL

Pièces jointes : - Avis d'information
- Certificat d'affichage

Copie conforme :

- Copie conforme à diffuser pour mise en œuvre à Mesdames et Messieurs les responsables du service financier
- Copie conforme à diffuser pour information à Mesdames et Messieurs les délégué(e)s titulaires

Annexe

**Modèle d’affichage informant de la mise à disposition
du budget et attestation d’affichage**

L’avis d’information doit être affiché dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente circulaire et pour une durée minimum d’un mois.

Avis d’information

La commune, le département ou la communauté d’agglomération de est adhérent(e) au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Conformément aux dispositions des articles L2313-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales, **les budgets primitifs de l’exercice 2023 du SIPPEREC et de son budget annexe relatif au projet de géothermie GENYO**, sont mis à la disposition du public, à compter de ce jour, (*service, adresse*) aux horaires suivants : (*à compléter*).

Fait àle.....

Le (la) Maire ou Le (la) Président(e)



Certificat d'affichage

Une copie de ce certificat doit être retournée au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication Service Financier - Tour Lyon Bercy, 173/175 rue de Bercy, 75588 Paris Cedex 12

Le (La) Maire de la commune de ou le (la) Président(e) du conseil général ou de la communauté d'agglomération de certifie que l'avis d'information concernant la mise à disposition **des budgets primitifs de l'exercice 2023 du SIPPAREC et de son budget annexe relatif au projet de géothermie GENYO**, a été affiché, aux lieux habituels d'affichage, entre le et le (le délai d'affichage doit être d'un mois minimum).

Fait à le

Le (La) Maire ou Le (La) Président(e)



253014051610002610404